



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : [www.fpip-police.com](http://www.fpip-police.com)

## SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : [fpip@fpip-police.com](mailto:fpip@fpip-police.com)

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Voilà ce que l'on peut lire dans la presse (METRO° daté du 26 janvier 2006) suite à l'équipement de la Police Municipale de Toulouse en arme de quatrième catégorie :

*« Les syndicats toulousains des forces de l'ordre républicain craignent d'ailleurs un empiètement sur les compétences qui leur sont dévolues. "C'est une substitution des fonctions de la police nationale. Si la police municipale restait dans le cadre des missions qui sont les siennes, elle n'aurait pas besoin d'arme", explique Didier Martinez, responsable régional du syndicat SNPT-Unsa. »*

L'inénarrable Didier MARTINEZ devrait d'abord s'occuper de ce qui le regarde. En premier lieu de la Police Nationale et de son propre syndicat. En effet Monsieur Martinez doit ignorer que les Policiers Municipaux sont également représentés dans les commissions par...l'UNSA...Les réunions doivent être pénibles monsieur MARTINEZ avec vous chargé de taper sur les collègues d'en face pour faire oublier que vous défendez mal ou peu les policiers nationaux, et les représentants de la Police Municipale au sein de l'UNSA, pas plus efficaces que vous au demeurant et qui essayent de faire croire qu'ils défendent efficacement leurs adhérents...

Qui plus est monsieur MARTINEZ ignore manifestement quelles sont les véritables missions de la Police Municipale qui justifient pleinement que ses fonctionnaires soient équipés de moyens de défense adaptés (y compris de jour). Un petit stage de rattrapage en ENP ne ferait pas de mal à ce brillant syndicaliste. Le SIPM-FPIP remarque que pour économiser l'argent du contribuable il peut se contenter simplement d'ouvrir son Code de Procédure Pénale, mais si personne ne l'y oblige nous ne sommes pas convaincus qu'il le fera d'initiative. Il est vrai qu'il n'est pas payé pour cela...

Enfin le SIPM-FPIP ne voit pas au nom de quoi certains s'arrogeraient le titre de *« forces de l'ordre républicain »* à moins que les communes ne soient plus dans la République et que l'on confonde centralisation et République...Là encore un cours de rattrapage....